

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée
au motif de :

Autorisation accordée
du 1^{er} au 31 mars 2019

Amiens, le

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLEY

NOTA

Pour la pie bavarde, le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères et les vergers. **Le tir dans les nids est interdit.**

✕-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 8 avril 2019 pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mars 2019. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre de pies bavardes détruites :

Date :

Signature